

Les crédits

cela, la philosophie qui se cache sous cela, c'est qu'on veut montrer que l'on fait des cadeaux aux provinces, comme s'il ne s'agissait pas là d'impôts et de taxes payés par les citoyens et citoyennes du Canada et du Québec et que c'est dans l'ordre des choses. Toutes anticonstitutionnelles que soient ces mesures, c'est dans l'ordre des choses que le gouvernement du Canada redistribue cet argent. Mais il faut toujours avoir à l'esprit qu'il s'agit là de mesures anticonstitutionnelles.

La position de l'opposition officielle est claire en cette matière: elle exige le retrait pur et simple du fédéral des champs de compétence provinciale. En d'autres termes, dans le cadre confédératif canadien, l'opposition officielle exige le respect de la Constitution, enfin le respect de la Constitution, et que ce retrait du fédéral dans les programmes sociaux et autres, la santé, l'éducation, soit compensé par un transfert de points d'impôt pour ne pas que les contribuables aient à payer davantage. Tout cela s'équivaldrait. Le fédéral perd 1 p. 100 ou 2 p. 100 d'impôt et c'est la province de Québec actuelle qui en reçoit la contrepartie, et donc, les contribuables n'auraient pas à assumer un fardeau fiscal plus élevé.

Donc, on voit ici, dans une deuxième mesure, avec le projet de loi C-76, la mise en oeuvre du Budget, que le fédéral maintient son attaque et l'amplifie, même, contre les provinces, et notamment le Québec, en établissant des normes nationales dans la santé, l'enseignement postsecondaire, les programmes sociaux et l'aide sociale.

J'en arrive maintenant au projet de loi C-88. Le projet de loi C-88 porte sur le commerce intérieur du Canada. C'est une question qui a fait l'objet d'une entente interprovinciale avec le fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest l'an passé, le 1^{er} juillet, et qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1995. Il y a, dans cette entente, une espèce de flou juridique qui provient du verbatim de l'article 1710 où—et c'est au coeur de l'entente et c'est souvent la pierre d'achoppement—des mécanismes de règlement des conflits pouvant exister entre deux provinces ou entre le gouvernement fédéral et un des signataires ne brillent pas par leur limpidité, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cela s'explique du fait que les parties signataires s'étaient entendues pour que tout mécanisme de règlement des conflits qui seraient mis sur pied soit basé sur la bonne foi des parties et que les mécanismes ne soient surtout pas de nature judiciaire. Il y a eu, le 10 avril dernier, il y a moins de deux mois, une conférence fédérale-provinciale des ministres provinciaux, fédéral et des deux territoires, à Calgary, ou en aucune façon on n'a discuté, à ce qu'on nous dit, du fait qu'il y ait de nouveaux textes ou de nouvelles façons de faire les choses quant aux mécanismes de règlement des conflits.

Pourtant, il y a 15 jours ou trois semaines, le gouvernement fédéral nous est arrivé en catimini, encore une fois, sans avertissement, sans débat, avec le projet de loi C-88 où, avec l'article 9, il s'impose, s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais informé les parties et pour lesquels il n'a jamais été mandaté par ces mêmes parties.

• (1150)

Je vous cite cet article 9 qui est très conflictuel, parce que le fédéral s'arroge véritablement des pouvoirs, alors qu'il est simple partenaire égal avec les autres signataires dans l'esprit de cette entente. Cette question est très importante, ayant été qualifiée par le premier ministre du Québec de «mesure de guerre commerciale». Ce n'est pas peu dire. Quand on connaît la crédibilité en cette matière du premier ministre du Québec, on peut voir l'importance de toute la question dont je vais vous parler ici.

Donc, l'article 9, qui est la pièce maîtresse du projet de loi C-88, se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent:

- a) suspendre les droits ou privilèges que le gouvernement du Canada lui a accordés en vertu de l'Accord ou d'un texte législatif fédéral;
- b) modifier ou suspendre l'application d'un texte législatif fédéral à son égard;
- c) l'assujettir—toujours la province dite fautive—à l'application d'un texte législatif fédéral; et
- d) prendre toute autre mesure—et c'est ici que c'est extrêmement important—qu'il estime nécessaire—sous-entendu pour mettre la province fautive au pas.

On prend la peine au paragraphe 9(2) de faire la précision suivante, et je vous le lis textuellement: «Dans le présent article, «texte législatif fédéral» désigne tout ou partie d'une loi fédérale ou d'un règlement, décret, ou autre texte pris dans l'exercice d'un pouvoir conféré sous le régime d'une loi fédérale.»

Donc, cela donne au gouvernement du Canada, sans qu'il ait été autorisé par les parties, sans qu'il y ait eu discussion, sans qu'il y ait eu concertation, sans qu'il y ait eu mandat, le gouvernement fédéral du Canada, dans toute son arrogance, dans tout son arbitraire, décide de son propre chef de se donner, comme gouvernement légitimement élu, en abusant peut-être de nos institutions, un article qui va lui permettre de mettre n'importe quelle province récalcitrante au pas.

Imaginez, pour le Québec, ce que cela peut signifier. C'est à cela que je souhaite personnellement que les Québécois, notamment, réfléchissent à la vieille de la consultation immense qui sera faite sous peu. C'est ce genre de Canada qui s'en vient où il y aura un seul gouvernement qui compte, et c'est le gouvernement qui est ici, arrogant, arbitraire, loin du peuple, loin des intérêts des régions, et où les gouvernements dits provinciaux seront de fait des gouvernements régionaux. Imaginez, pour le Québec, le tort irréparable que cela va causer, quand on se pense, nous, on se prétend une société distincte à l'intérieur de ce Canada avec des façons de faire, des façons de penser et une histoire différentes.

Cet article, comme d'autres, et c'est cela le fil conducteur et cette façon de faire les choses ici, à Ottawa, capitale du Canada, bientôt pays centralisé, bientôt pays unitaire sans débat, sans consultation, sans débat de société auquel devrait s'imposer la population canadienne, notamment les gens de l'Ouest. Sans débat de société, comme on en parle au Québec, un article semblable pourrait avoir des conséquences. Son esprit, surtout, peut avoir des conséquences catastrophiques pour le Québec.